

AVIS CONJOINT DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ AD HOC D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal.

Réhabilitation - Maison des sœurs de la Providence

AC11-VM-02 (A11-VM-06)

Localisation :	1431, rue Fullum, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance patrimoniale municipale :	Désignations au Plan d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> – Grande propriété à caractère institutionnel – Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural (chapelle de la Maison de la Providence) – Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Sainte-Catherine Est et Fullum – Secteur d'intérêt archéologique Le Pied-du-Courant

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU) émettent un avis à la demande de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le CAU est consulté sur les modifications au Plan d'urbanisme requises pour la réalisation du projet, soit le changement de l'affectation « couvent, monastère ou lieu de culte » en « secteur mixte », le retrait de la chapelle de la Maison de la Providence de la catégorie « lieux de culte » dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et la déqualification du site en tant que « grande propriété à caractère institutionnel » sur la carte du patrimoine bâti. L'ensemble est toutefois maintenu dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Sainte-Catherine Est et Fullum. L'avis du CPM est sollicité à cause de l'intérêt patrimonial de l'ensemble conventuel.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à transformer l'ensemble conventuel occupé jusqu'en 2010 par la communauté des Sœurs de la Providence en immeuble mixte à usage communautaire. Le pavillon principal abritera un centre communautaire multifonctionnel, comprenant des bureaux et des locaux dédiés à des organismes d'économie sociale, des logements pour personnes âgées et un centre d'hébergement pour des personnes âgées en perte d'autonomie. La chapelle et un des escaliers d'origines sont conservés et la chapelle sera transformée pour s'adapter aux usages de salle à manger et de salle multifonctionnelle. L'orgue Casavant situé présentement au jubé de cette chapelle sera relocalisé ailleurs par la communauté religieuse et ce jubé sera transformé en salon. Le Pavillon Saint-Vincent deviendra pour sa part un ensemble de petits logements pour personnes seules nécessitant un soutien particulier. Les dépendances (anciennes écuries) seront transformées en ateliers de création.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement doit également émettre un avis.

HISTORIQUE DES LIEUX¹

En 1858, les Sulpiciens construisent la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul, une desserte de l'église Notre-Dame, sur la rue Fullum au sud de la rue Sainte-Catherine Est, pour desservir un quartier résidentiel ouvrier. La paroisse de Saint-Vincent-de-Paul est créée en 1867 et l'église sera construite en 1875. En 1868, la congrégation des Sœurs de Charité de la Providence, mieux connue du public sous l'appellation Sœurs de la Providence, emménage au nord de la rue Sainte-Catherine, à l'est de la rue Fullum. Cette communauté religieuse catholique fondée en 1843 par l'évêque du diocèse de Montréal, Ignace Bourget, a pour mission première d'assister les pauvres, les infirmes et les vieillards, bien que ses membres se soient aussi impliquées plus tard dans le milieu hospitalier et dans le domaine de l'éducation. Son origine remonte au tournant des années 1830 alors qu'une veuve, Émilie Gamelin (1800-1851), fonde deux refuges pour femmes pauvres et âgées.

Les religieuses occupent alors de petits bâtiments où elles construiront plus tard leur ensemble conventuel. Il s'agit de la maison où logent les religieuses, qui abrite également un dispensaire à partir de 1874, ainsi que de l'Asile Sacré-Cœur, ouvert en 1968, qui offre de l'aide aux enfants de la paroisse. La modeste institution comprenant la salle d'asile, la maison des religieuses et le dispensaire est désignée sous le nom de Providence du Sacré-Cœur. Les bâtiments sont démolis en 1885 et les travaux de construction de la Maison de la Providence débutent sur le même site pour se terminer en 1888, selon les plans de l'architecte Benjamin Lamontagne. Cette nouvelle maison mère plus spacieuse permettra de loger entre autres le noviciat de la communauté. Le pavillon Saint-Vincent, situé à l'arrière de celle-ci, parallèlement à l'aile principale (au centre de l'îlot), est érigé au même moment. L'Hospice Gamelin est construit en 1893-1894 dans la partie est de l'îlot. Une chaufferie est ajoutée en 1902 à l'extrémité du pavillon Saint-Vincent (du côté sud). L'hospice Gamelin est agrandi en 1920 et de nouveau en 1965, occupant dès lors une grande partie de la moitié est de l'îlot. Il prend le nom de Foyer Émilie-Gamelin en 1965. Acquis par le ministère des Affaires sociales du Québec en 1978, il abrite maintenant le Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) Émilie-Gamelin et Armand-Lavergne.

¹ Patri-Arch. *Maison de la Providence. Recherche patrimoniale préalable. 1431, rue Fullum, Montréal.* Rapport de recherche déposé à Habitations La Traversée, juillet 2010.

DESCRIPTION ET INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE CONVENTUEL

Description de l'ensemble conventuel²

Érigés au même moment, la maison mère et le pavillon Saint-Vincent présentent les mêmes caractéristiques : ils sont revêtus de pierre brute, leurs détails architecturaux et ornementaux sont en pierre lisse, leurs façades sont symétriques et leur toit mansardé est revêtu de bardeaux d'asphalte. La maison mère est composée d'un corps rectangulaire de cinq étages et d'une aile perpendiculaire, ainsi que d'un petit volume carré d'un étage accolé à la façade latérale nord. Un caveau à légumes d'un étage situé à la jonction nord de l'aile principale et de l'aile perpendiculaire semble avoir été construit en même temps que la maison mère. Le hall de l'aile Saint-Vincent fait l'objet d'un réaménagement en 1996, conçu par les architectes Boutros et Pratte. Une passerelle en métal et en verre relie l'aile Saint-Vincent à l'aile perpendiculaire de la Maison de la Providence, au troisième étage, depuis 1998, en remplacement d'une passerelle construite en 1954 et détruite en 1975.

Les cours situées de part et d'autre de l'aile perpendiculaire au bâtiment principal sont principalement consacrées au stationnement. La cour nord abrite aussi une « grotte Notre-Dame-de-Lourdes » qui serait de construction récente; il ne s'agirait ni d'une première grotte érigée en 1957 ni de celle se trouvant auparavant dans la cour sud, près de la rue Sainte-Catherine, et on envisage de la démolir. Dans la cour sud, située à proximité de la rue Sainte-Catherine, un jardin de promenade a été graduellement amputé pour céder la place à des espaces de stationnement et à un espace résiduel en pelouse et quelques arbres.

L'intérêt patrimonial³

« L'intérêt patrimonial de la Maison de la Providence repose d'abord sur les valeurs historique et sociale de l'ensemble qu'elle forme avec l'ancien asile Gamelin (CHSLD actuel), l'école Sainte-Catherine, l'église et le presbytère de Saint-Vincent-de-Paul en lien avec l'histoire du développement de ce quartier ancien et de l'œuvre caritative des Sœurs de la Providence.

Il se décline aussi dans la monumentalité des divers bâtiments qui la composent, leur qualité de repère visuel dans le quartier et la sobriété de leur architecture fonctionnelle, en accord avec les valeurs d'humilité, de simplicité et de charité qui sont le fondement de la communauté des Sœurs de la Providence. Il tient enfin à la persistance de l'usage de la maison, toujours occupée par la communauté qui l'a construite, il y a 140 ans ».

² Patri-Arch, 2010, voir note 1.

³ Ville de Montréal, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie, *Énoncé de l'intérêt patrimonial - Maison de la Providence (1431, rue Fullum)* (18 novembre 2010).

ANALYSE DU PROJET

Le CPM et le CAU ont rencontré ensemble les représentants de l'arrondissement, du groupe de ressources techniques Bâtir son quartier et de la firme d'architectes, Casa, le 17 octobre 2011. Leur analyse s'appuie sur les présentations de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'architecte du projet, le 17 octobre 2011. Elle est également alimentée par les documents cités dans le présent avis. Les deux comités soulignent la qualité de la démarche qui a mené les requérants à proposer un projet sensible aux valeurs patrimoniales et à la potentialité des lieux. Ils appuient sans réserve l'objectif de miser sur une mixité d'usages communautaires pour réhabiliter ce vaste ensemble estimant que la programmation proposée permet la continuité de l'œuvre des Sœurs de la Providence ainsi que le maintien et la mise en valeur d'un site possédant une grande valeur patrimoniale.

De façon générale, les deux comités estiment que les requérants ont su bien intégrer les orientations de conservation et de mise en valeur du lieu.⁴ Par conséquent, ils sont à l'aise avec la plupart des modifications proposées pour mener à la réalisation du projet. Ils souhaitent par ailleurs attirer l'attention sur certains aspects qui, à leur avis, devraient faire l'objet d'une réflexion plus poussée. Pour ce faire, l'analyse est structurée en deux sections : (1) les interventions sur les immeubles et (2) les espaces extérieurs.

1. Les interventions sur les immeubles

Les comités apprécient que le projet apporte peu de modification à l'enveloppe du bâtiment et qu'il permette la conservation des fenêtres et des coursives existantes. Ces dernières étant très caractéristiques de l'architecture conventuelle et de l'identité de l'immeuble, les comités appuient le souci exprimé par le requérant de faire des interventions de mises aux normes qui soient peu invasives. De même, ils apprécient que les plafonds ne soient pas rabaissés devant les fenêtres et insistent sur la nécessité, malgré les imprévus pouvant être rencontrés pendant les travaux, de maintenir les ouvertures dégagées pour assurer la qualité architecturale de l'ensemble.

Par ailleurs, l'immeuble doit comporter un accès pour les personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, il est proposé de créer une porte tout juste à côté de l'entrée principale sur la rue Fullum dans l'emplacement d'une fenêtre existante et d'aménager une rampe donnant accès directement à l'aire d'accueil. Comme deux marches seulement séparent la rue de l'entrée principale, les comités proposent plutôt d'abaisser cette dernière au niveau du trottoir. En plus de conserver intacte la façade principale, cette solution a le grand avantage de ne pas discriminer les usagers en offrant une entrée unique pour tous. Elle permettrait également de réduire le différentiel de niveaux entre l'aire d'accueil (plus haut) et le rez-de-chaussée (plus bas) et de faciliter l'accès aux ascenseurs.

Les comités sont d'accord avec la proposition d'ouvrir l'usage de la chapelle à la communauté par la tenue d'événements associatifs externes et l'encouragent. Cette utilisation permettra à la collectivité de profiter d'un lieu qui contribue à pérenniser la valeur patrimoniale du site. Mais pour réaliser pleinement cet objectif, l'accès à cette chapelle, qui est située au deuxième étage, doit être le plus direct possible. Les comités recommandent ainsi que le cheminement à partir de la porte d'entrée principale soit amélioré.

⁴ Déterminées par le groupe de travail responsable de l'énoncé de l'intérêt patrimonial et des orientations encadrant l'évolution de ce lieu. Ces dernières sont rassemblées dans le document : Ville de Montréal, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie, *Maison de la Providence. 1431, rue Fullum. Arrondissement de Ville-Marie. Orientations* (18 novembre 2010).

Les comités apprécient qu'un des trois escaliers en bois ouvragé soit maintenu. Toutefois, ils souhaitent que le requérant consulte la Régie du bâtiment du Québec avant de conclure que les deux autres escaliers ne peuvent pas également être conservés et intégrés au projet moyennant quelques ajustements. Ils apprécient que les percées visuelles des corridors centraux soient maintenues mais soulignent que l'ensemble des aménagements intérieurs doit prendre en considération la forme du bâtiment. Par exemple, la salle à manger, illustrée à la page 23 du document fourni, devrait s'inscrire dans la projection de la façade plutôt que d'être décalée vers le sud. Un souci attentif devrait par conséquent être apporté à l'ensemble des étages.

Les comités sont d'accord avec la création d'une nouvelle porte entre les anciennes écuries et le pavillon Saint-Vincent pour créer une entrée commune et avec le percement, dans les écuries, d'une nouvelle porte cochère et de fenêtres du côté de la cour. Cette réorganisation des lieux produit plusieurs effets judicieux, soit de faciliter l'accès aux ateliers depuis le boulevard de Maisonneuve, d'améliorer l'accès à la porte secondaire donnant sur l'aile A et de mettre en valeur l'axe physique et visuel longeant le pavillon Saint-Vincent. Par ailleurs, les comités recommandent de conserver les portes néogothiques et d'attendre que la vocation de ce bâtiment soit arrêtée avant de modifier la taille des fenêtres.

Compte tenu de l'importance des immeubles ciblés par le projet et les défis d'entretien qu'une telle propriété nécessite, les comités appuient la demande de l'arrondissement de Ville-Marie formulée au Service de l'habitation de la Ville de Montréal à l'effet de créer un programme de soutien financier particulier ayant pour objectif d'assurer la pérennité de l'ensemble.

2. Les espaces extérieurs

Les comités sont d'accord avec les requérants quant à l'intérêt d'augmenter le pourcentage de superficies végétales et d'en faire profiter les divers usagers des lieux. Ils apprécient l'axe physique et visuel longeant le pavillon Saint-Vincent et apprécient que plusieurs arbres existants soient conservés. Toutefois, ils estiment que les espaces dédiés au stationnement prennent beaucoup de place et qu'ils font en sorte de créer des espaces verts résiduels qui seront difficiles à entretenir. De plus, ils estiment que les jardins au sud ne sont pas suffisamment définis et encadrés. Ils souhaitent ainsi que d'autres scénarios de réaménagement de l'ensemble des espaces extérieurs soient étudiés, en prenant en considération les besoins des différentes clientèles, les vues des résidents sur ces espaces et l'impact de la gestion des livraisons et de la collecte des déchets sur la quiétude des milieux de vie. Ils suggèrent notamment que soit examinée la possibilité de regrouper toutes les cases de stationnement dans la cour nord et de créer un véritable jardin au sud.

Les comités se questionnent sur la faisabilité du mur végétal proposé pour dissimuler un escalier visible depuis la rue Sainte-Catherine, compte tenu des exigences et des coûts que représentent le choix d'espèces appropriées aux conditions du site, l'apport en eau suffisant à assurer, les interventions d'entretien à faire au fil du temps, etc. Ils suggèrent d'étudier d'autres possibilités d'implantation afin d'éviter que l'escalier constitue un point focal depuis la rue Sainte-Catherine.

Enfin, la grotte constituant un témoignage de l'usage religieux de la propriété et d'aménagements paysagers conventuels, les comités estiment qu'on devrait considérer la possibilité de la conserver à son emplacement ou de la relocaliser en aménageant un parcours permettant de la mettre en valeur.

AVIS DU CAU ET DU CPM

Le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal appuient le projet de transformer l'ensemble conventuel des sœurs de la Providence en immeuble mixte à usage communautaire. Ils font quelques recommandations pour améliorer le projet :

- Pour éviter l'implantation d'une rampe d'accès et le percement d'une deuxième porte dans la façade de l'immeuble, abaisser l'entrée principale de la rue Fullum au niveau du trottoir.
- Assurer que le cheminement entre la porte d'entrée principale et la chapelle, au deuxième étage, soit le plus direct possible.
- Dans la mesure du possible, conserver les trois escaliers de bois ouvragé.
- Apporter une attention particulière à l'aménagement intérieur afin qu'il prenne en considération la forme du bâtiment.
- Revoir l'aménagement des deux cours intérieures afin de créer des jardins à l'intention des occupants qui soient mieux définis.
- Considérer la possibilité de conserver la grotte sur le site.

Le président du CAU,

Original signé

Adrien Sheppard

Le 31 octobre 2011

La présidente du CPM,

Original signé

Marie Lessard

Le 31 octobre 2011